ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

porcs

Question écrite n° 18080

Texte de la question

Mme Annick Le Loch appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulièrement dégradée dans laquelle se trouve aujourd'hui la filière porcine française. Celle-ci s'explique par deux facteurs concomitants ; d'une part, le net renchérissement du coût des matières premières de plus de 60 % ces douze derniers mois, de l'autre, la baisse sensible du prix de vente du porc. Un élevage moyen perd actuellement 13 000 euros par mois. La Bretagne représente 56 % de la production porcine française, avec environ 7 800 exploitations qui emploient près de 24 000 emplois directs. Dans le grand ouest, près de 11 000 exploitations sont concernées et pas moins de 35 500 emplois. La question du devenir de cette filière est donc d'importance en termes d'activités et d'emplois. Jeudi 20 février, recevant les responsables nationaux de la filière, il s'est engagé à rechercher les «moyens d'appui et d'accompagnement sectoriels les plus adaptés aux difficultés actuelles». Plus concrètement, et devant l'urgence de la situation, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour répondre à cette crise, et notamment les mesures envisagées pour mieux encadrer les prix pratiqués dans la grande distribution et lutter efficacement contre les distorsions de concurrence constatées.

Texte de la réponse

Les marchés des céréales connaissent depuis plusieurs mois une tension résultant de la conjugaison de facteurs conjoncturels, essentiellement d'ordre climatique, et de facteurs structurels tenant à l'augmentation de la demande alimentaire mondiale et du développement des biocarburants, en particulier aux États-Unis. Cette situation se traduit par une augmentation des prix de l'alimentation animale pour les éleveurs. Or, l'aliment représente une part essentielle des coûts de production d'élevage. Des mesures ont déjà été prises pour réduire les tensions sur les marchés avec la remise en culture des surfaces en jachère. La prochaine suspension des droits de douanes sur les importations de céréales au sein de l'Union européenne dont le principe a été arrêté pourrait également être de nature à réduire cette pression. Par ailleurs, le ministre de l'agriculture et de la pêche s'engage à prendre en compte, dans les politiques d'appui au développement des bioénergies, les besoins en alimentation animale pour éviter des tensions sur les marchés. S'il convient d'appeler à la modération dans la répercussion des hausses des prix des matières premières agricoles sur les prix à la consommation, il est souhaitable que toutes les initiatives soient prises, notamment dans un cadre interprofessionnel, pour permettre une juste répercussion de cette hausse des prix des matières premières, actuellement supportée par la production, aux autres acteurs économiques intervenant dans le circuit de commercialisation des produits de l'élevage. La loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, récemment adoptée par le Parlement, en réformant certaines dispositions de la loi Galland a permis de préserver un équilibre dans les relations commerciales tout en permettant aux distributeurs de répercuter à travers des baisses de prix les marges arrière consenties par les fournisseurs. Par ailleurs, la loi a ouvert, dans le cadre des accords interprofessionnels, la possibilité de prévoir des dispositions en cas de forte hausse du cours des matières premières. Cette réforme doit permettre de pratiquer une vérité des prix conforme aux intérêts des entreprises, des consommateurs mais également des producteurs. Le ministre de l'agriculture et de la pêche sera attentif à

prendre en compte les intérêts de l'ensemble des maillons des filières dans cette réflexion. Le ministre de l'agriculture a bien noté l'urgence de la situation. C'est la raison pour laquelle il a été demandé, à plusieurs reprises, à la Commission européenne de mettre en oeuvre les mécanismes de gestion prévus par l'Organisation commune de marché (OCM) pour dégager le marché communautaire de la viande porcine. La Commission a répondu dans un premier temps à cette demande en ouvrant, en octobre dernier, le régime d'aide au stockage privé. Ce dispositif s'avérant insuffisant pour répondre aux difficultés du marché, la Commission a introduit des restitutions à l'exportation de carcasses, demi-carcasses, découpes et poitrines de porc pour toutes destinations. Cette mesure, répondant à la demande française, est de nature à soulager le marché européen de la viande de porc particulièrement encombré. La situation restant difficile pour les éleveurs de porcs, le ministre de l'agriculture et de la pêche a de nouveau demandé le 18 février un soutien européen. La Commission a décidé de prolonger le stockage privé pour 3 mois et a maintenu les restitutions au niveau actuel. À l'occasion du conseil des ministres du 17 mars dernier, pour convaincre la Commission de la nécessité d'une revalorisation des restitutions, le ministre de l'agriculture et de la pêche a poursuivi ses efforts avec le soutien d'autres États membres. La Commission n'a pas accédé à ces demandes mais a décidé de maintenir les restitutions, contrairement à son intention initiale qui était de les réduire. Par ailleurs, en réponse à la dégradation rapide de la trésorerie des éleveurs, le ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en place un dispositif de fonds d'allègement des charges (FAC) à hauteur de 3 MEUR, afin de prendre en charge les intérêts des emprunts des éleveurs. De surcroît, des prêts de crise pour un montant de 30 MEUR pourront être alloués aux éleveurs de porcs en difficulté. La mise en oeuvre de ces dernières mesures, dès le début de l'année 2008, vise à conforter l'ensemble des exploitations porcines et maintenir une production et des filières porcines diversifiées. Constatant l'aggravation de la situation du secteur et afin d'aider les éleveurs de porcs à passer ce cap difficile en attendant la reprise des cours le ministre de l'agriculture et de la pêche a renforcé ces mesures avec une enveloppe supplémentaire de 10 MEUR. Ainsi, le FAC a été doté de 3 MEUR supplémentaires pour atteindre, au total, 6 MEUR. Le dispositif de bonification de charges a été renforcé de 7 MEUR correspondant à 70 MEUR. Enfin, le concours financier de la Mutualité sociale agricole (MSA) a été mobilisé. D'une part, la MSA a réservé en 2007 une enveloppe de 500 000 EUR afin de prendre en charge les cotisations des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles de ce secteur, d'autre part, 2 MEUR provenant du fonds de solidarité des crises agricoles (FSCA) ont été alloués pour satisfaire les demandes d'échéanciers de paiements de ces mêmes chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a déjà indiqué à la MSA que la crise porcine était la priorité pour la gestion des soutiens début 2008.

Données clés

Auteur : Mme Annick Le Loch
Circonscription : Finistère (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18080
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1723
Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3442